

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-13395/23/BM

■ Cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la SAS AMICI de la parcelle de terrain constituant le lot n°44 de la ZAC des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts 51003

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SAS AMICI, représentée par Messieurs Fabio Ciurleo et Ugo Fanciullo, souhaite développer une activité mixte – commerces, restauration rapide avec bureaux et local de stockage, pour une surface de plancher de 594m² environ, sur la ZAC des étangs à Saint-Mitre-les-Remparts. La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée AO 268 d'une superficie totale de 1 484 m² sise ZAC des étangs rue des tamaris, à Saint-Mitre-les-Remparts. Ce bien appartient au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La SAS AMICI a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, de la parcelle désignée ci-dessus. Ce projet correspond à la vocation d'activités commerciales et de services de la ZAC des étangs.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à 96 460 euros H.T. soit 115 752 euros T.T.C. La SAS AMICI, prendra en charge l'ensemble des frais liés à la présente cession.

La SAS AMICI a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente. Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13098002T00.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la vente de ce terrain dans la ZAC des étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la SAS AMICI développer son projet d'activité mixte.
- Que ce projet correspond à la vocation d'activités commerciales et de services de la ZAC des étangs.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section AO 268 sise ZAC des étangs rue des tamaris, à Saint-Mitre-les-Remparts d'une superficie de 1 484 m² au profit de la SAS AMICI représentée par Messieurs Fabio Ciurleo et Ugo Fanciullo, pour un montant de 96 460 euros H.T. soit 115 752 euros T.T.C, ainsi que le compromis de vente amiable ci-annexé.

Article 2 :

Maître Bellanger, notaire à Martigues, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la SAS AMICI.

Article 4 :

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole, chapitre 77, nature 775.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le compromis de vente ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY